

TRAVAIL DES ENFANTS ET TRAVAIL FORCÉ DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT CANADIENNES

PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION

Nom : Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers

Exercice financier : Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Rôle de l'institution : L'Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) est un organisme de réglementation indépendant créé par le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, à qui il rend compte. Son mandat est d'interpréter, d'évaluer et de superviser le respect des dispositions de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada–Terre-Neuve-et-Labrador* et des lois provinciales parallèles (les *Lois de mise en œuvre*) et des règlements qui s'y rapportent.

PARTIE 2 : CONTENU DU RAPPORT

2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale

Le C-TNLOHE a été créé en 1986 en vertu de la *Loi de mise en œuvre*. Son mandat comprend la sécurité du secteur extracôtier, la protection de l'environnement, la gestion des ressources et l'administration des retombées industrielles. La sécurité et la protection de l'environnement sont des aspects primordiaux de toutes ses décisions. Le C-TNLOHE est une institution fédérale au sens de l'annexe I de la *Loi sur l'accès à l'information fédérale*.

Le C-TNLOHE achète des biens produits à la fois au Canada et à l'étranger. Ces biens sont principalement des produits finis que l'on trouve régulièrement dans un bureau ou un entrepôt, comme des articles de papeterie, du mobilier de bureau, des produits consommables, des fournitures de cuisine, des équipements d'entrepôt, des fournitures de sécurité, des ordinateurs, des appareils électroniques portables, de l'équipement audiovisuel ainsi que du câblage et du matériel associés aux réseaux et aux serveurs. La majorité de ces biens sont achetés à des fournisseurs basés à Terre-Neuve-et-Labrador et sont fabriqués dans le monde entier. Les achats sont effectués conformément aux politiques d'approvisionnement du C-TNLOHE.

2.2 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toute étape de la production des biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale

Indiquer les mesures prises durant le dernier exercice financier pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toute étape de la production des biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale.

Aucune mesure n'a été mise en œuvre pour remédier précisément au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités d'achat ou les chaînes d'approvisionnement du C-TNLOHE. Au cours de l'année à venir, il sera envisagé d'élaborer des plans d'action pour tenir compte de cette question, y compris des mises à jour de la politique d'approvisionnement du C-TNLOHE et des processus connexes.

2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants

L'institution fédérale dispose-t-elle actuellement de politiques et de procédures de diligence raisonnable en matière de travail forcé ou de travail des enfants?

La politique d'approvisionnement du C-TNLOHE favorise les fournisseurs établis à Terre-Neuve-et-Labrador et le meilleur rapport qualité-prix. La politique ne mentionne pas le travail forcé ou le travail des enfants. Bien que le C-TNLOHE ne dispose pas actuellement de politiques internes et de processus de diligence raisonnable élaborés pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants, il s'est engagé à effectuer des achats éthiques et est ouvert à la révision de sa politique d'approvisionnement pour prendre en compte ces questions.

2.4 Renseignements sur les parties de ses activités et de ses chaînes d’approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les étapes pour évaluer et gérer ce risque

L’institution fédérale a-t-elle déterminé les parties de ses activités et de ses chaînes d’approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants?

Non. Le C-TNLOHE envisagera de procéder à un examen initial de ses activités d’achat et de sa politique d’approvisionnement afin de cerner les risques de travail forcé ou de travail des enfants.

2.5 Renseignements sur les mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

L’institution fédérale a-t-elle pris des mesures pour remédier à tout travail forcé ou travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d’approvisionnement?

Non. Le C-TNLOHE envisagera de procéder à un examen initial de ses activités d’achat et de sa politique d’approvisionnement afin de cerner les risques de travail forcé ou de travail des enfants.

2.6 Renseignements sur toute mesure prise pour pallier la perte de revenus des familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d’approvisionnement de l’institution

L’institution fédérale a-t-elle pris des mesures pour pallier la perte de revenus des familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d’approvisionnement?

Non. Le C-TNLOHE envisagera de procéder à un examen initial de ses activités d’achat et de sa politique d’approvisionnement afin de cerner les risques de travail forcé ou de travail des enfants.

2.7 Renseignements sur la formation offerte aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

L’institution fédérale offre-t-elle actuellement une formation à ses employés sur le travail forcé ou le travail des enfants? (Oui/non)

Non. Actuellement, le C-TNLOHE n’offre pas de formation aux employés sur la prévention du recours au travail forcé ou au travail des enfants. Le C-TNLOHE discutera des futures possibilités de formation avec l’Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE) et Ressources naturelles Canada.

2.8 Renseignements sur la manière dont l’institution fédérale évalue son efficacité à garantir l’absence de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d’approvisionnement

L’institution fédérale dispose-t-elle actuellement de politiques et de procédures permettant d’évaluer son efficacité à garantir l’absence de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d’approvisionnement? (Oui/non)

Non. Actuellement, le C-TNLOHE ne dispose pas de politiques et de procédures permettant d’évaluer son efficacité à garantir l’absence de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d’approvisionnement. Il envisagera d’évaluer les exigences en matière de politiques et de procédures qu’il pourrait être opportun d’intégrer à la fois dans le système de gestion des activités et dans la politique d’approvisionnement du C-TNLOHE.

Original signed by Scott Tessier

Président, premier dirigeant et chef
de l'institution fédérale

July 29, 2024

Date

Original signed by Carmel Finlay

Directeur des services ministériels (par
intérim)

July 29, 2024

Date